



Message de Hockey Québec à tous ses membres

Zone orange : matchs régionaux uniquement

***** Les précisions et ajustements apportés au communiqué de presse le vendredi 25 septembre 2020 ont été surlignés en jaune, afin d'en faciliter la lecture. Les deux tableaux du nombre de participants autorisés ont également été ajustés. *****

Déplacements zone orange

En date du 24 septembre 2020, les déplacements interrégionaux en zone orange ne sont pas recommandés par le ministère de l'Éducation du Québec et la Santé publique. Par conséquent, Hockey Québec demande à ses membres de respecter cette recommandation et de limiter les régions dites « orange » à des matchs régionaux uniquement afin d'assurer la sécurité et pérennité du hockey en ce début de deuxième vague.

Si dans l'une des 14 régions administratives de Hockey Québec il y a différentes zones/niveaux d'alerte (paliers de couleurs), appelés régions socio sanitaires, cette dernière doit respecter le palier de couleurs de sa région socio sanitaire.

Exemple/mise en situation :

*Une région a deux paliers de couleurs (vert/jaune et orange). Les AHM/organisations en **zone orange** ne peuvent pas jouer contre celles en zone jaune. Elles peuvent uniquement jouer contre les AHM/organisations de sa région socio sanitaire. Elles ne peuvent accueillir d'équipes qui proviennent d'une zone verte ou jaune.*

Quant aux AHM/organisations de la zone jaune, elles peuvent poursuivre leurs activités et matchs tel que prévu dans le Plan de retour de Hockey Québec. Évidemment, elles ne peuvent jouer qu'avec des équipes en zone verte ou jaune.

« Soucieuse de la sécurité de ses membres et de la population québécoise, nous prenons les devants et demandons ainsi de limiter les déplacements interrégionaux dans le cadre des activités et matchs de hockey, en phase 5. Nous sommes confiants que nos membres en supportant cette recommandation permettront aux jeunes Québécoises et Québécois de poursuivre leur sport favori cette saison », affirme le directeur général de Hockey Québec, Paul Ménard.

« En limitant les déplacements, nous souhaitons protéger nos régions et membres, et ainsi contribuer à minimiser la transmission communautaire de la COVID-19. Nous comptons sur la collaboration de tous afin de minimiser les impacts, à la fois sur la sécurité de la population et la continuité du sport auprès de nos jeunes. »

« Avec le début de cette deuxième vague, notre priorité est d'éviter à nouveau un arrêt des activités, comme nous l'avons vécu le 12 mars dernier. Nous avons maintenant la chance de nous préparer et poursuivre nos actions et le plan de match qui nous permettront de remporter la partie. Parents, joueurs et joueuses, entraîneur(e)s, officiel(le)s, bénévoles : nous comptons sur votre participation et collaboration ! Nous faisons tous partie de la même équipe. »



Nombre de participants et spectateurs selon le niveau d'alerte

La sous-ministre adjointe du loisir et du sport du Ministère de l'Éducation, Dominique Breton, a communiqué, en soirée le 23 septembre 2020, les directives quant aux nombres de participants et spectateurs admis lors de rassemblements et activités sportives selon le niveau d'alerte (paliers de couleurs).

Zone verte et jaune

Participants

Lors d'un match en sport collectif, deux équipes peuvent être présentes par plateau ou site sportif distinct en même temps, incluant le personnel d'encadrement. Le nombre de participants ne devraient idéalement pas dépasser 50 personnes.

En phase 5, en zone verte et jaune, Hockey Québec autorise :

Pour les entraînements

Pour le programme Tim Hortons MAHG, un maximum de 32 joueurs (MAHG 1 & 2) ou 36 joueurs (MAHG 3 & 4, incluant les 4 gardiens), 12 entraîneurs de coin, 1 entraîneur-maître et 1 entraîneur de gardien (MAHG 3 & 4), pour un total d'un maximum de 50 participants pour les entraînements/leçons est autorisé.

Pour les divisions M11 (Atome) à Junior, un maximum de 2 groupes (respectant le nombre maximal de participants mentionnés pour un groupe ici-haut – matchs) est autorisé.

Pour les matchs

Deux groupes, chacun constitué de 8 à 10 joueurs + 1 gardien, accompagnés de deux entraîneurs max. (en fonction du nombre autorisé au Plan de retour au hockey), sont autorisés.

Officiels : Hockey Québec recommande deux officiels et un officiel hors-glace pour les matchs. Pour les divisions/classes qui l'exigent, un maximum de trois officiels et un officiel hors-glace est autorisé.

Spectateurs

Quant aux spectateurs, la limite est d'un accompagnateur/spectateur par participant, jusqu'à un maximum de 50 (selon les directives de l'infrastructure). Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage s'appliquent, c'est-à-dire qu'une fois assis, il est possible de le retirer.



Zone orange

Participants

Lors d'un match en sport collectif, deux équipes peuvent être présentes par plateau ou site sportif distinct en même temps, incluant le personnel d'encadrement. Le nombre de personnes présentes ne devrait idéalement pas dépasser 25 personnes.

En phase 5, en zone orange, Hockey Québec autorise :

Pour les entraînements

Pour le programme Tim Hortons MAHG, un maximum de 25 participants (joueurs, joueuses, entraîneurs de coin, entraîneur-maître et entraîneur de gardien inclus) est autorisé.

Pour les divisions M11 (Atome) à Junior, un maximum de 25 participants (joueurs, joueuses, entraîneurs et intervenants inclus) pour les entraînements est autorisé.

Pour les matchs

Deux groupes, chacun constitué de 8 à 10 joueurs + 1 gardien, accompagnés de deux entraîneurs max. (en fonction du nombre autorisé au Plan de retour au hockey), sont autorisés.

Officiels : Hockey Québec recommande deux officiels et un officiel hors-glace pour les matchs. Pour les divisions/classes qui l'exigent, un maximum de trois officiels et un officiel hors-glace est autorisé.

Spectateurs

Quant aux spectateurs, la limite est d'un accompagnateur/spectateur par participant, jusqu'à un maximum de 25 (selon les directives de l'infrastructure). Les mesures en vigueur pour la distanciation physique de 2 mètres et le port du couvre-visage s'appliquent, c'est-à-dire qu'une fois assis, il est possible de le retirer.

Port du masque et protection oculaire obligatoires

Le port du masque de procédure ainsi que la protection oculaire* sont obligatoires pour les entraîneurs et intervenants.

- * *Pour les entraîneurs de coin du **programme Tim Hortons MAHG**, la demi-visière est acceptée comme protection oculaire sur la glace, en plus du masque de procédure.*
- * ***Pour toutes les divisions et classes**, les lunettes de protection ou visière, en plus du masque de procédure, sont exigées derrière le banc.*



Pour plus de détails, référez-vous à l'Annexe Protection.

Reprise des activités hockey en milieu scolaire

Hockey Québec attend toujours la directive officielle du ministère au sujet de la reprise des activités et compétitions en milieu scolaire, lorsqu'un cas confirmé COVID-19 est déclaré dans l'école. La Fédération vous la partagera sur réception.

Attroupements après le sifflet

Directives aux officiels

Afin d'assurer la distanciation sur la patinoire lors des matchs, les officiels sont encouragés à siffler rapidement pour arrêter le jeu afin d'éviter potentiellement des attroupements inutiles (ex. : lorsque la rondelle est coincée le long des bandes pour éviter le rassemblement de joueurs ou sur les jeux au filet pour empêcher les attroupements)

Les officiels sont également encouragés à infliger des pénalités appropriées aux joueurs provoquant des attroupements et qui n'ont pas respecté le coup de sifflet et les directives des officiels de quitter la zone.

Hockey Québec remercie tous ces membres qui contribuent à offrir un environnement sain et sécuritaire pour l'ensemble de nos participants et intervenants. Chaque petit geste compte !

- 30 -

Pour plus de renseignements, veuillez S.V.P. communiquer avec :

Marie-Joël Desaulniers
Directrice communications, image de
marque et soutien aux régions
mjdesaulniers@hockey.qc.ca
B : 514.252-3079, poste 4882

François Lachance
Coordonnateur communications, image de
marque et soutien aux régions
flachance@hockey.qc.ca
B : 514.252-3079, poste 4877